



**& JURIDIQUE
FISCAL**

Alléger ses impôts pour la bonne cause

Dons

La générosité des Français permet de soutenir de nombreux projets d'intérêt général. Elle est encouragée par les pouvoirs publics via différents dispositifs fiscaux incitatifs.



sont au rendez-vous lorsqu'une crise survient », souligne Stéphane Dauge, directeur communication et ressources d'Apprentis d'Auteuil.

Le rôle stratégique des dispositifs fiscaux

Les Français ont des habitudes de dons très ancrées et saisonnières, souligne le Baromètre 2022 de France Générosité : en 2021, 40 % des dons ont été effectués au dernier trimestre, dont la moitié sur le mois de décembre. « Cela correspond généralement au souhait de pouvoir bénéficier du dispositif IR Don ou IFT* Don pour l'année fiscale qui s'achève au 31 décembre. Le dispositif IR offre une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant pris en compte dans la limite de 20 % du revenu imposable », rappelle Stéphane Couchoux, avocat directeur associé au sein du cabinet Fidal.

ADRIÈNE STOCK

NOTE
*Impôt sur la fortune immobilière.

Les Français sont solidaires et ils le montrent. D'après le Baromètre de la générosité publié en mai 2022 par France Générosité, après une année 2020 exceptionnelle, 2021 a été marquée par une augmentation de 4,5 % des dons. Par ailleurs, selon les chiffres du Baromètre

Apprentis d'Auteuil 2022 réalisé entre mars et avril l'année dernière, un important effort a été consenti en direction de l'Ukraine. Ainsi, 46 % des Français et 73 % des hauts revenus ont réalisé – ou projettent de faire – un don pour les réfugiés ou victimes du conflit. « Nos concitoyens montrent une fois de plus qu'ils

PAR
**FRÉDÉRIQUE
PERROTIN-LAQUERRIERE**



Sept donateurs sur dix savent que le plafond de taux de la réduction d'impôt sur le revenu de 75 %, notamment pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (repas, soins, logements), est passé de 552 euros à 1.000 euros depuis 2020. Et plus d'un tiers déclarent que cela a eu une incidence sur le montant de leurs dons.

Une demande de sécurité juridique

« Ce relèvement, qui a eu un impact crucial sur la générosité, a mis deux ans à s'installer. Ce qui illustre l'importance de préserver – dans les années à venir – une stabilité de la fiscalité sur les dons », conclut Stéphane Dauge. « La loi de finances pour 2023 a reconduit ce plafond à 1.000 euros pour 2023 », précise Stéphane Couchoux. En matière d'IFI, les donateurs peuvent réduire leur impôt à hauteur de 75 % du montant de l'ensemble des dons effectués, dans la limite d'une réduction de 50.000 euros par an. S'il n'est pas possible d'utiliser l'intégralité des dons à la réduction IFI, le contribuable peut affecter la fraction non utilisée pour réduire son impôt sur le revenu. Si les deux réductions d'impôt ne sont pas pleinement cumulables, le contribuable peut décider de la part de ses dons qui sera affectée à l'IFI ou à l'impôt sur le revenu.

Et si je donne à l'étranger ?

« Les dons effectués à des organismes dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (Islande, Norvège ou Liechtenstein), ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude

ou l'évasion fiscale, peuvent être éligibles au dispositif IR Don comme au dispositif IFI Don dans la mesure où les organismes sans but lucratif (OSBL) concernés poursuivent des objectifs et présentent des caractéristiques similaires aux organismes situés en France », précise Stéphane Couchoux. Dans certains cas, les dons émis à ces OSBL ou à des OSBL ayant leur siège en France et menant des actions d'intérêt général hors d'Europe y sont éligibles. Enfin, en principe, les dons à un organisme dont le siège est situé hors des frontières de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen n'ouvrent pas droit à une déduction fiscale. « Toutefois, une exception est prévue s'agissant des organisations internationales faisant appel à la générosité du public, auxquelles la France est partie dès lors qu'elle participe à l'élaboration de leurs programmes d'action et à leur gouvernance, comme l'ONU, l'Unesco, l'Unicef, etc. », explique l'avocat.

Davantage de contrôle

Depuis août 2021, les modalités de contrôle fiscal des associations bénéficiaires ou des donateurs ont été renforcées. Jusque-là, alors même que les dons effectués entraînent une dépense fiscale d'environ 1,5 milliard d'euros pour les particuliers, d'après les chiffres de la Cour des comptes, les contrôles étaient peu nombreux et peu approfondis. « Pour la première fois en 2022, les OSBL ont dû déclarer le montant total des dons perçus et les reçus fiscaux qu'ils ont émis. Si les particuliers n'ont pas à adresser les reçus fiscaux à l'administration fiscale pour justifier des réductions, ils doivent les conserver pour pouvoir les produire à la demande », précise l'avocat.

La plateforme Infodon.fr pour s'informer sur les causes à soutenir

Un total de 14 % des Français ne donne pas aux OSBL susceptibles de recevoir leurs dons, parce qu'ils ne savent pas à quelle cause ni à quel OSBL donner, d'après les données du dernier baromètre du Don en confiance. Pour répondre à cet enjeu de connaissance et d'information du grand public, France Générosités a lancé la plateforme Infodon.fr qui renseigne sur toutes les formes de générosité et met en relation les futurs donateurs et les associations et fondations qui recherchent des dons.

Les labels pour fiabiliser ses dons

Pour fiabiliser leurs dons, les donateurs peuvent aussi s'appuyer sur des labels qui garantissent la transparence et la traçabilité des flux financiers alloués aux causes de leur choix. Le plus connu, le label décerné par le Comité de la charte du don en confiance, a été créé en 1989. Près d'une centaine d'OSBL sont actuellement labellisés au terme d'un processus de sélection exigeant. Plus de 80 OSBL ont été labellisés Ideas depuis 2010, afin d'attester leurs bonnes pratiques en matière de gouvernance, de gestion financière et d'efficacité des actions menées. Tous les OSBL ne cherchent pas à obtenir ces labels, soit parce que le processus de sélection est trop chronophage pour leurs équipes de bénévoles, soit parce qu'ils ne font que peu appel au financement du privé ou soit parce qu'ils se sont déjà dotés en interne de processus d'audit ad hoc. ■